



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 22220

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche quelles conclusions tire le Gouvernement d'une première expérience menée dans 400 collèges et lycées qui prévient par messagerie sur portable les parents d'une absence scolaire de leurs enfants.

Texte de la réponse

Le groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire a présenté au Gouvernement, dans son rapport final remis en janvier 2003, un ensemble de propositions pour lutter contre l'absentéisme. Plusieurs propositions ont porté sur l'amélioration de l'information des familles sur les absences de leurs enfants. C'est l'établissement scolaire qui a la charge d'assurer cette information, qui doit être fiable, efficace et rapide. Dans les mesures retenues par le Gouvernement et annoncées le 26 mars 2003, est clairement affirmée la nécessité d'une réaction très rapide de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement, dès la première absence non justifiée de l'élève. Aux moyens habituels de communication (correspondance et appels téléphoniques) peuvent être associées des méthodes modernes de contact avec les familles, par exemple un système de liaison SMS, comme c'est le cas dans un certain nombre d'établissements secondaires. L'intérêt de cette méthode d'information doit tout d'abord être évalué par les collectivités territoriales compétentes. En effet, le coût que représente pour l'établissement la communication avec les familles relève du fonctionnement de l'établissement, qui est à la charge de la collectivité territoriale de rattachement, c'est-à-dire la commune pour les écoles publiques, le département pour les collèges et la région pour les lycées. Il est par ailleurs tenu compte de cette question dans le cadre de la révision de l'ensemble des systèmes d'information du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, actuellement engagée, qui devrait permettre d'améliorer le module « absences » de l'application informatique utilisée dans les établissements.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22220

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5769

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7157